

PRE NATIONALE FEMININE (R1SEF)

POULE A (Secteur NPDC)

DUNKERQUE MALO BC – 2
NEUVILLE EN FERRAIN PP – 2
CŒUR DE FLANDRE BB
LOON PLAGE AS
CO TRITH – 2
TEMPLEUVE LP
BF ESCAUDAIN – 2
SO ARMENTIEROIS – 2
USO BRUAY LA BUISSIERE
RONCHIN BC – 2
ONNAING JA – 1
WASQUEHAL FEM - 2

POULE B (Secteur Picardie)

AAE BOHAIN
NOGENT BBC
SOISSONS CUFFIES
ESC LONGUEAU MSBB
ASO ESQUENNOY BRETEUIL
BB VILLERS BRETONNEUX
JSC ST QUENTIN
VERBERIE BC

PREAMBULE 1 : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

Le Championnat de Pré-Nationale étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NF3 sauf article contraire.

PREAMBULE 2 TRES IMPORTANT : STATUT de JOUEUR(SE) EVOLUANT EN CF-PN

« CHARTE D'ENGAGEMENTS et STATUT CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

Les joueuses souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN. Il est conseillé aux clubs de faire signer la charte à toute joueuse évoluant en équipe réserve, en U20 et en U18.

A cet effet, les joueuses devront transmettre à la Commission de qualification compétente, avec leur formulaire de licence, la Charte d'Engagement dûment signée.

Les joueuses n'ayant pas transmis ce document pourront régulariser leur situation auprès de la Commission de qualification compétente avant toute participation à une rencontre par l'envoi de la Charte d'engagement signée.

La participation d'un ou plusieurs joueuses ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera la perte par pénalité de la ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise (cf. règlements sportifs généraux) »

ARTICLE 1 Le Championnat de Pré-Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle de leurs pénalités financières et/ou cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2

N.B. ***Pour la saison 2019/2020, le championnat régional féminin s'étend à l'ensemble de la Ligue des HDF et les championnats R1 et R2 seront chacun composés de 16 équipes réparties en deux poules de huit.***

Les 8 équipes du secteur picard actuellement en R1 rejoindront pour moitié chacune des deux divisions, les 12 autres places de chaque niveau étant réservées au secteur NPDC.

Secteur NPDC

Le Championnat de Pré-Nationale est composé en 2018/2019 d'une poule de 12 équipes disputant des rencontres Aller / Retour. Le Club dont l'équipe est classée première est déclaré champion de Pré-Nationale et l'équipe accède en Nationale 3 Féminine la saison suivante. En cas de refus ou d'impossibilité, l'ordre des montées se fait suivant l'ordre du classement.

Un repêchage ou une montée supplémentaire peut être, très exceptionnellement, prononcé par la Fédération. D'autre part des WILD-CARDS (invitations à titre exceptionnel) peuvent être proposées par la Fédération et/ou demandées par un club qui doit envoyer une copie de sa demande motivée à la Ligue.

Les équipes classées 11ème et 12ème rejoignent l'Excellence Régionale pour la saison 2019/2020. Des descentes supplémentaires peuvent intervenir suite aux descentes de NF3.

La place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de la Pré-Nationale.

Sauf faits exceptionnels et totalement inhabituels, l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un Club de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 3

Secteur Picard

Le Championnat de Pré-Nationale est composé en 2018/2019 d'une poule de 8 équipes avec une première phase en Aller/Retour puis une seconde phase avec une poule d'accession pour les quatre premières équipes et une poule de maintien pour les quatre dernières avec remise de point à zéro pour la deuxième phase. Le club dans l'équipe est classée première de la poule d'accession accède en Nationale 3 Féminine la saison suivante. En cas de refus ou d'impossibilité, l'ordre des montées se fait suivant l'ordre du classement.

Un repêchage ou une montée supplémentaire peut être, très exceptionnellement, prononcé par la Fédération. D'autre part des WILD-CARDS (invitations à titre exceptionnel) peuvent être proposées par la Fédération et/ou demandées par un club qui doit envoyer une copie de sa demande motivée à la Ligue.

L'équipe classée 4^{ème} de poule d'accession dispute un barrage, dans sa salle et en rencontre unique, contre l'équipe classée première de la poule de maintien. Le vainqueur va en R1 et le vaincu en R2.

Les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule de maintien rejoignent l'Excellence Régionale pour la Saison 2019/2020. Des descentes supplémentaires peuvent intervenir suite aux descentes de NF3.

La place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de la Pré-Nationale.

Sauf faits exceptionnels et totalement inhabituels, l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un Club de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 4 Les équipes accédant en Nationale 3 Féminine doivent **avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur **pendant toute la saison**.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé au DIMANCHE à 16H00. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Les rencontres se déroulent en quatre quarts temps de 10 mn avec appareil et opérateur qualifié aux 24 secondes obligatoires. En cas d'indisponibilité de sa salle, le Club recevant devra obligatoirement fournir une autre salle ou pourra être déclaré forfait.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières. Au-delà de la 3^{ème} infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

ARTICLE 10 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

ARTICLE 11 – OPENS REGIONAUX

- Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
- Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€.